

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2023A29

ARRETE DU 8 MARS 2023

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les voies et parkings concernées par la Brocante 2023.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courrier reçu en date du 26/03/2023 de M. PERDU Christian, président du comité des fêtes de St Martin, 21b Avenue de la République 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY.

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation et pour des raisons évidentes de sécurité, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies et parkings de la commune.

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 14 mai 2023, la brocante du Comité des fêtes se déroulera sur le territoire de la commune sur l'emprise des voies suivantes :

- Avenue de la République (RD56).
- Place de la Mairie (RD56).
- Rue du Commerce (RD56).
- Route de St Palais (RD170).
- Place du Pont (RD56).

Un plan fourni par l'organisateur est annexé au présent.

La circulation et le stationnement sont interdits au droit de la brocante de 6 heures à 17 heures 30 minutes sur l'ensemble des voies précitées.

Des déviations dûment signalées seront mises en place.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation des mesures précitées et l'affichage du présent arrêté sont assurés par le Comité des Fêtes lui-même.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage
- 1 exemplaire CGR

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le10...MARS...2023..

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 08/03/2023
Le Maire



**Braderie Brocante St Martin
dimanche 14 mai 2023**

Fermeture des rues :

*Les parkings de la mairie
et de la route de St Palais
seront fermés*

Rue de la Pipière

Route des Galandes

Avenue de la
république

Route de Quantilly D59

Lot les Bardinets

Rue du cimetière

Place de
la Mairie

Route de St Palais D 170

Rue haute de l'église

P

P

Rue du commerce

Route de Méry D 169

Rue basse de l'église

Place du pont

Route de Mehun D 56

